



préavis démission cadre

Par **JPmoulin**, le **31/07/2023** à **17:52**

Bonjour,

Je suis en cours de préavis de démission (cadre, donc 3 mois du 30 Juillet au 30 Octobre)

J'ai une promesse d'embauche le 02 Octobre et mon employeur actuel a refusé de réduire le préavis selon sa lettre d'accusé de réception de la démission, ma question:

- J'ai un reliquat du congé de paternité de 21 jours naissance ayant eu lieu le 18 juillet, je peux poser ces 21 jours maintenant sans risquer le prolongement de la date du préavis ?

- Idem je prends maintenant les RTT salarié + RTT employeur ?

Merci de votre réponse

Par **Visiteur**, le **31/07/2023** à **18:26**

Bonjour

Concernant les jours de RTT, leur prise dépend de l'accord de RTT applicable dans l'entreprise.

Pour les congés de paternité, j'en doute, dans la mesure où ce sont des congés qui entraînent la suspension de son contrat de travail. Cela signifie que pendant ce congé, le contrat de travail est en pause et reprendra à la fin du congé.

Vous aurez d'autres réponses, plus éclairées sans doute.